

sont accomplis; et 50 p. 100 encore pour les travaux exécutés au cours de la période définie comme mois d'hiver afin d'offrir, si l'on peut dire, un double stimulant pour réaliser ces travaux autant que possible durant les mois d'hiver, alors que le chômage est le plus élevé. Si mes renseignements sont exacts, le sénateur Flynn s'inquiète de ce que les principes généraux dont s'inspirent les lois de finances et la loi sur l'administration financière prévoient que les crédits doivent être votés chaque année et que les deniers non dépensés au cours de l'année financière pour laquelle ils ont été votés tombent en annulation et doivent être votés de nouveau ou inscrits au budget supplémentaire de l'année suivante. Il y a eu toutefois un certain nombre d'exceptions, si je puis dire, qui prévoyaient des dépenses statutaires, comme on les appelle, et un certain nombre de programmes pour chaque année au cours de laquelle des crédits qui ne tombent pas en annulation sont affectés à des programmes en cours. Il en résulte que, au cours d'une année, les crédits votés pour des dépenses prévues sur plusieurs années ne tombent pas en annulation à la fin de l'année financière pour laquelle on les a approuvés, mais l'autorisation de les dépenser vaut pour les années financières subséquentes. Ce programme de 350 millions pour l'année en cours a au moins un, voire dans certains cas, plusieurs autres précédents semblables.

Si les honorables sénateurs désirent les connaître ou avoir des exemples d'autres cas, M. MacDonald a passé brièvement en revue les budgets supplémentaires antérieurs et il peut nous en donner une idée.

**Le sénateur Flynn:** Je suppose qu'il s'agit là des précédents dont le ministre des Finances a parlé à la Chambre.

**M. B. A. MacDonald, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Secrétariat du Conseil du Trésor:** Certains sont d'autres précédents plus anciens.

**Le sénateur Flynn:** Parce que j'ai renvoyé à ceux des années financières 1958-1959 et 1959-1960.

**L'honorable M. Drury:** Il y en a de plus récents.

**Le sénateur Flynn:** Bien entendu et je l'ai dit hier. L'autorisation concernant les précédents les plus récents est celle que vous appuieriez parce que c'est le fait de votre gouvernement. J'ai vérifié les précédents dont a fait mention M. Turner pour les années financières 1958-1959 et 1959-1960 et je me suis rendu compte qu'ils ne s'appliquent pas. Cela ne veut pas dire que nous n'aimions pas les avoir, car le comité en bénéficierait. Il se peut que ce ne soit pas là précisément le fond de mon argument, peu importe, mais nous pourrions voir ce qu'il en est.

**Le sénateur Grosart:** Avant de les entendre, monsieur le président, et de voir si cette procédure est illégale ou inconstitutionnelle, je me demande si l'on estime qu'il existe un moyen d'invoquer des précédents pour rendre cette procédure légale et constitutionnelle dans le cas où les précédents en question sont illégaux et inconstitutionnels.

**L'honorable M. Drury:** A mon sens, il est difficile, monsieur le président, de les qualifier d'illégaux, étant donné...

**Le sénateur Grosart:** J'ai bien dit «s'ils sont».

**L'honorable M. Drury:** J'allais justement faire observer que ce «si» est moins qu'hypothétique. Le Parlement du Canada peut adopter les lois qu'il veut sur les questions qui sont de sa compétence. Vouloir qualifier d'illégal une loi du Parlement du Canada qui est de son ressort sur le plan constitutionnel, c'est une contradiction dans les termes. Le seul fait que le Parlement se soit prononcé en fait une loi.

**Le sénateur Grosart:** C'est aller un peu loin car, vous savez, tout dépend de la définition qu'on donne au terme «illégal». En voici un exemple frappant: une loi peut être adoptée par le Parlement et par la suite, on peut s'apercevoir qu'elle n'a pas satisfait aux conditions requises pour être véritablement adoptée. Cela s'est déjà produit et je tiens à faire observer que votre déclaration générale n'est pas exacte. Il peut arriver qu'une loi soit adoptée par le Parlement et qu'elle devienne illégale si l'on découvre un vice dans la méthode d'adoption et qu'il en a été décidé ainsi. Je ne dirai pas que ce soit le cas ici, mais voilà le principe; c'est pourquoi j'ai dit «illégal ou inconstitutionnel».

**L'honorable M. Drury:** «Inconstitutionnel»; c'est là une question qui relève également de la loi écrite et de l'usage et il est clair que le précédent et un long usage constituent l'une des méthodes permettant d'établir la validité constitutionnelle.

**Le sénateur Flynn:** Pour savoir si ces précédents s'appliquent à la situation présente, peut-être pourrais-je rappeler non pas mon objection, mais ma proposition d'hier, à savoir qui les 350 millions indiqués à l'annexe (page 6) au crédit L12a font partie du crédit de \$1,290,790,402 qui est le crédit total dont le bill prévoit l'affectation. L'article 2 prévoit:

Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout un milliard deux cent quatre-vingt dix millions sept cent quatre-vingt dix mille quatre cent deux dollars, ...

Cela comprend les 350 millions que nous avons indiqués. L'article continue:

... pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1<sup>er</sup> avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973,

C'est là où je veux en venir. Vous avez affecté 350 millions pour un programme de travaux d'hiver se prolongeant sur une période de trois ans. Or, la dernière fois que vous avez comparu devant notre comité, vous avez précisé que, pour la présente année financière, vous auriez besoin d'un crédit supplémentaire de 75 millions de dollars. Selon moi, si vous aviez réellement besoin de 350 millions de dollars, il est bien évident que vous pouviez les dépenser avant le 31 mars 1973, mais comme vous avez dit n'avoir besoin que de 75 millions de dollars, je ne vois pas comment il se fait que vous puissiez, après le 31 mars, dépenser l'excédent sur les dépenses contractées jusqu'à cette date. L'article 2 ne laisse rien dans le doute, les crédits sont affectés pour la présente année financière. C'est là mon argument. Je ne dis pas qu'il est illégal d'adopter un bill prévoyant des crédits pour le service public du 1<sup>er</sup> avril 1972 au 31 mars 1973 et, pour ce qui est du programme des travaux d'hiver,